CONDITIONS DEFINITIVES

Le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) auquel il est fait référence dans les présentes Conditions Définitives est valable jusqu'au 14 novembre 2025.

MIFID II - Gouvernance des Produits / Marché cible identifié (investisseurs de détail, investisseurs professionnels et contreparties éligibles) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("MIFID II")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 19 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"AEMF") le 3 août 2023, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé pour les Titres est composé de contreparties éligibles, de clients professionnels et d'investisseurs de détail, tels que définis par MIFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres sont appropriés (en ce inclut le conseil en investissement, la gestion de portefeuilles, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple), sous réserve de l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, le cas échéant. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cibledu producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – Document d'Informations Clés – Les Titres ne donneront pas lieu au versement d'un coupon conditionnel indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives et le montant du remboursement anticipé ou final des Titres est indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives. En conséquence, un document d'informations clés au titre du règlement (UE) n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel que modifié, est disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) et son contenu est reproduit en partie dans la section "Document d'Informations Clés" du résumé spécifique annexé aux présentes Conditions Définitives.

Conditions Définitives en date du 13 février 2025



CREDIT MUTUEL ARKEA

Identifiant d'Entité Juridique (Legal Entity Identifier (LEI)): 96950041VJ1QP0B69503

Objectifs Premium Mars 2025

Mise à disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations indexées sur la performance de l'indice Solactive Atlantic NEC 50 Index 5% AR d'un montant de 100.000.000 EUR et venant à échéance le 9 avril 2035

Souche n° 51

Tranche n° 1

Prix d'émission: 100 %

Agent Placeur

Crédit Mutuel Arkéa

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 14 novembre 2024 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") sous le numéro 24-482 le 14 novembre 2024) tel que complété par le premier supplément au prospectus de base en date du 26 décembre 2024 (approuvé par l'AMF sous le numéro 24-540 le 26 décembre 2024, le second supplément au prospectus de base en date du 21 janvier 2025 (approuvé par l'AMF sous le numéro 25-015 le 21 janvier 2025) et le troisième supplément au prospectus de base en date du 5 février 2025 (approuvé par l'AMF sous le numéro 25-019 le 5 février 2025) (ensemble, le "**Prospectus de Base**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (tel que défini ci-après). Toute référence ci-après à un Article renvoie à l'article numéroté correspondant à la Partie 1 "Modalités Générales" du chapitre "Modalités des Titres" du Prospectus de Base.

Le présent document constitue les conditions définitives (les "Conditions Définitives") relatives à l'émission des titres (les "Titres") décrits ci-après pour les besoins du Règlement Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont publiés sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8783/fr/produits-structures).

L'expression "**Règlement Prospectus**" signifie le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié.

1. **Emetteur:** Crédit Mutuel Arkéa ("Crédit Mutuel Arkéa"). 2. (i) Souche n°: 51 Tranche n° : (ii) 1 3. Devise(s) Prévue(s): Euros (EUR) 4. **Montant Nominal Total:** 100.000.000 euros (i) Souche: 51 1 (ii) Tranche: 5. 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche Prix d'émission: 6. Titres Indexés: Applicable (i) Type de Titres: Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice et Titres Remboursables Indexés sur Indice (ii) Sous-Jacent(s) Applicable(s): Indice(s) Applicable(s) L'indice Solactive® Atlantic NEC 50 Index 5% AR [(iii) Indice(s) Applicable(s): (Ticker Bloomberg : SANEC5 Index), qui est un Indice Multi-Bourses (iv) Administrateur Sponsor de duquel l'Indice (auprès des informations sur l'Indice peuvent être Solactive AG obtenues): Agent de Détermination : Crédit Mutuel Arkéa (v) (vi) Bourse(s): Chaque principale bourse sur laquelle chaque option (vii) Marché(s) Lié(s): sur chaque Composant est principalement négociée Partie responsable du calcul (selon le (viii) cas) du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon, des Montants de Remboursement Anticipé et Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent de Calcul): Sans objet (ix) Heure d'Evaluation: Selon l'Article 11.1 (Définitions applicables aux Titres Indexés) Jours de Négociation Prévus et Jours (x) de Perturbation: Selon l'Article 11.1 (Définitions applicables aux Titres *Indexés*) Indice de Substitution Pré-Désigné: (xi) Sans objet Heure Limite de Correction: Selon l'Article 11.3.4 (Correction des Niveaux (xii) d'Indice)

(xiii) Cas de Perturbation Additionnel: Sans objet

7. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s): 1.000 EUR

8. (i) Date d'Emission: 18 février 2025

(ii) Date de Début de Période de Sans objet

Coupon:

9. **Date d'Echéance :** 9 avril 2035

10. **Base d'Intérêt :** Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice

11. Base de remboursement : Titres Remboursables Indexés sur Indice

12. **Option de remboursement :** Sans objet

13. Date de l'autorisation d'émission des

Titres: Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en

date du 24 janvier 2025

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14. Stipulations relatives aux Titres à Taux

Fixe: Sans objet

15. Stipulations relatives aux Titres à Taux

Variable et aux Titres à Taux CMS: Sans objet

16. Stipulations relatives aux Titres à Taux

CMS Inverse: Sans objet

17. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Variable, Titres à Taux Fixe/CMS, Titres à Taux Variable/Fixe, Titres à taux

CMS/fixe et Titres à Taux CMS/CMS: Sans objet

18. Stipulations relatives aux Titres à Coupon

Zéro: Sans objet

19. Stipulations relatives aux Titres dont les

Intérêts sont Indexés sur Indice : Applicable

19.1. Modalités de Détermination de la Valeur

du Sous-Jacent Applicable : Applicable

19.1.1. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :

(i) Date(s) de Détermination Initiale : 31 mars 2025

(ii) Valeur de Référence Initiale :

Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale spécifiées ci-après

(iii) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :

Section 2 (Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable) des Modalités Additionnelles

Valeur de Clôture

19.1.2. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date de Détermination du Coupon :

(i) Modalités de Détermination de la Sans objet Valeur de Référence applicable à la Date de Détermination du Coupon :

19.2. Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable : Sans objet

19.3. Modalités relatives aux Intérêts

19.3.1. Coupon Fixe:

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 1 Sans objet

19.3.2. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 2 Sans objet

19.3.3. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 3 Sans objet

19.3.4. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire à la Date d'Echéance :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 4 Sans objet

19.3.5. Coupon Participatif de Base:

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 5 Sans objet

19.3.6. Coupon Range Accrual:

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 6 Sans objet

19.3.7. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire avec Effet Lock-In sur les

Coupons:

Section 4 (Modalités relatives aux Intérêts) des Modalités Additionnelles, paragraphe 7 Sans objet

19.3.8. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire avec Effet Lock-In sur les **Coupons:**

Section 4 (Modalités relatives aux Intérêts) des Modalités Additionnelles, paragraphe 8 Sans objet

20. Stipulations relatives aux Titres dont les **Intérêts sont Indexés sur Taux CMS:** Sans objet

Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet 20.1. Mémoire:

Section 4 (Modalités relatives aux Intérêts) des Modalités Additionnelles, paragraphe 2 Sans objet

20.3 Coupon Range Accrual:

Section 4 (Modalités relatives aux Intérêts) des Modalités Additionnelles, paragraphe 6

Sans objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

21. Option de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur:

Article 12.4 (Remboursement anticipé de *l'Emetteur*) Sans objet

22. Option de remboursement anticipé au gré des Titulaires :

Article 12.5 (Option de remboursement anticipé au gré des Titulaires, exercice d'options au gré des Titulaires) Sans objet

23. Remboursement Cas Anticipé en d'Illégalité:

Article 12.6 (Remboursement anticipé en Cas d'Illégalité) Sans objet

24. Remboursement Anticipé en Cas de Force Majeure:

Article 12.7 (Remboursement anticipé en Cas de Force Majeure) Sans objet

25. Remboursement Anticipé en Cas d'Evènement de Changement Significatif:

Article 12.8 (Remboursement anticipé en Cas d'Evènement de Changement Significatif) Sans objet

26. Remboursement anticipé pour raisons fiscales:

Article 12.9 (Remboursement anticipé pour

raisons fiscales) Sans objet

27. Remboursement Anticipé Automatique :

Article 12.11 (Remboursement Anticipé

Automatique) Sans objet

28. Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée :

Article 15 (Cas d'Exigibilité)

(i) Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas

d'Exigibilité Anticipée : Juste Valeur de Marché

29. Remboursement Anticipé en Cas d'Ajustement de l'Indice :

Article 11.3.3 (Cas d'Ajustement de l'Indice) Applicable

- (i) Page applicable pour la détermination de la Valeur de Six Telekurs Marché :
- (ii) Délai minimum d'information des Titulaires par l'Emetteur du Remboursement Anticipé en Cas d'Ajustement de l'Indice : Selon l'Article 11.3.3 (*Cas d'Ajustement de l'Indice*)
- 30. **Remboursement Anticipé en** Cas de Perturbation Additionnel :

Article 11.4 (Cas de Perturbation

Additionnels) Sans objet

31. Stipulations relatives au Remboursement Anticipé des Titres Remboursables Indexés Applicable sur Indice :

31.1. Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable :

31.1.1. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :

(i) Date(s) de Détermination Initiale : 31 mars 2025

(ii) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de

Détermination de la Valeur de Référence Initiale

spécifiées ci-après

(iii) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :

Section 2 (Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable) des Modalités

Additionnelles Valeur de Clôture

31.1.2. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé **Automatique:**

(i) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date d'Evaluation du

> Anticipé Valeur de Clôture Remboursement

Automatique:

31.2. Détermination de la Modalités de Performance du Sous-Jacent Applicable: Sans objet

31.3. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique:

Section 5 (Modalités de Remboursement Anticipé Automatique) des Modalités Additionnelles

Applicable

(i) Un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si:

la Valeur du Sous-Jacent Applicable, à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique concernée, est supérieure ou égale à la valeur Barrière de Remboursement Automatique concernée

(ii) Automatique:

Date(s) de Remboursement Anticipé Tous les 7 du mois (ou le jour ouvré suivant) à partir du 7 avril 2028 et jusqu'au 12 mars 2035.

Le Montant de Remboursement (iii) Anticipé Automatique sera égal à :

Taux de Remboursement Anticipé Automatique × Montant de Calcul

Où:

Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR

Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Taux de Remboursement Anticipé Automatique
31 Mars 2028	100 % + (0.67 % x 36) = 124,12 %
01 Mai 2028	100 % + (0.67 % x 37) = 124,79 %
31 Mai 2028	100 % + (0.67 % x 38) = 125,46 %
03 Juillet 2028	100 % + (0.67 % x 39) = 126,13 %
31 Juillet 2028	100 % + (0.67 % x 40) = 126,8 %
31 Août 2028	100 % + (0.67 % x 41) = 127,47 %
02 Octobre 2028	100 % + (0.67 % x 42) =

	128,14 %
31 Octobre 2028	100 % + (0.67 % x 43) = 128,81 %
01 Décembre 2028	100 % + (0.67 % x 44) = 129,48 %
01 Janvier 2029	100 % + (0.67 % x 45) = 130,15 %
31 Janvier 2029	100 % + (0.67 % x 46) = 130,82 %
05 Mars 2029	100 % + (0.67 % x 47) = 131,49 %
02 Avril 2029	100 % + (0.67 % x 48) = 132,16 %
01 Mai 2029	100 % + (0.67 % x 49) = 132,83 %
31 Mai 2029	100 % + (0.67 % x 50) = 133,5 %
02 Juillet 2029	100 % + (0.67 % x 51) = 134,17 %
31 Juillet 2029	100 % + (0.67 % x 52) = 134,84 %
31 Août 2029	100 % + (0.67 % x 53) = 135,51 %
01 Octobre 2029	100 % + (0.67 % x 54) = 136,18 %
31 Octobre 2029	100 % + (0.67 % x 55) = 136,85 %
03 Décembre 2029	100 % + (0.67 % x 56) = 137,52 %
31 Décembre 2029	100 % + (0.67 % x 57) = 138,19 %
31 Janvier 2030	100 % + (0.67 % x 58) = 138,86 %
04 Mars 2030	100 % + (0.67 % x 59) = 139,53 %
01 Avril 2030	100 % + (0.67 % x 60) = 140,2 %
01 Mai 2030	100 % + (0.67 % x 61) = 140,87 %
31 Mai 2030	100 % + (0.67 % x 62) = 141,54 %
01 Juillet 2030	100 % + (0.67 % x 63) = 142,21 %
31 Juillet 2030	100 % + (0.67 % x 64) = 142,88 %
02 Septembre 2030	100 % + (0.67 % x 65) =

	143,55 %
01 Octobre 2030	100 % + (0.67 % x 66) = 144,22 %
31 Octobre 2030	100 % + (0.67 % x 67) = 144,89 %
02 Décembre 2030	100 % + (0.67 % x 68) = 145,56 %
31 Décembre 2030	100 % + (0.67 % x 69) = 146,23 %
31 Janvier 2031	100 % + (0.67 % x 70) = 146,9 %
03 Mars 2031	100 % + (0.67 % x 71) = 147,57 %
31 Mars 2031	100 % + (0.67 % x 72) = 148,24 %
01 Mai 2031	100 % + (0.67 % x 73) = 148,91 %
02 Juin 2031	100 % + (0.67 % x 74) = 149,58 %
01 Juillet 2031	100 % + (0.67 % x 75) = 150,25 %
31 Juillet 2031	100 % + (0.67 % x 76) = 150,92 %
01 Septembre 2031	100 % + (0.67 % x 77) = 151,59 %
01 Octobre 2031	100 % + (0.67 % x 78) = 152,26 %
31 Octobre 2031	100 % + (0.67 % x 79) = 152,93 %
01 Décembre 2031	100 % + (0.67 % x 80) = 153,6 %
31 Décembre 2031	100 % + (0.67 % x 81) = 154,27 %
02 Février 2032	100 % + (0.67 % x 82) = 154,94 %
02 Mars 2032	100 % + (0.67 % x 83) = 155,61 %
31 Mars 2032	100 % + (0.67 % x 84) = 156,28 %
03 Mai 2032	100 % + (0.67 % x 85) = 156,95 %
31 Mai 2032	100 % + (0.67 % x 86) = 157,62 %
01 Juillet 2032	100 % + (0.67 % x 87) = 158,29 %
02 Août 2032	100 % + (0.67 % x 88) =

	158,96 %
31 Août 2032	100 % + (0.67 % x 89) = 159,63 %
01 Octobre 2032	100 % + (0.67 % x 90) = 160,3 %
01 Novembre 2032	100 % + (0.67 % x 91) = 160,97 %
01 Décembre 2032	100 % + (0.67 % x 92) = 161,64 %
31 Décembre 2032	100 % + (0.67 % x 93) = 162,31 %
31 Janvier 2033	100 % + (0.67 % x 94) = 162,98 %
03 Mars 2033	100 % + (0.67 % x 95) = 163,65 %
31 Mars 2033	100 % + (0.67 % x 96) = 164,32 %
02 Mai 2033	100 % + (0.67 % x 97) = 164,99 %
31 Mai 2033	100 % + (0.67 % x 98) = 165,66 %
01 Juillet 2033	100 % + (0.67 % x 99) = 166,33 %
01 Août 2033	100 % + (0.67 % x 100) = 167 %
31 Août 2033	100 % + (0.67 % x 101) = 167,67 %
03 Octobre 2033	100 % + (0.67 % x 102) = 168,34 %
31 Octobre 2033	100 % + (0.67 % x 103) = 169,01 %
01 Décembre 2033	100 % + (0.67 % x 104) = 169,68 %
02 Janvier 2034	100 % + (0.67 % x 105) = 170,35 %
31 Janvier 2034	100 % + (0.67 % x 106) = 171,02 %
03 Mars 2034	100 % + (0.67 % x 107) = 171,69 %
31 Mars 2034	100 % + (0.67 % x 108) = 172,36
01 Mai 2034	100 % + (0.67 % x 109) = 173,03 %
31 Mai 2034	100 % + (0.67 % x 110) = 173,7 %
03 Juillet 2034	100 % + (0.67 % x 111)

	= 174,37 %
31 Juillet 2034	100 % + (0.67 % x 112) = 175,04 %
31 Août 2034	100 % + (0.67 % x 113) =175,71 %
02 Octobre 2034	100 % + (0.67 % x 114) = 176,38 %
31 Octobre 2034	100 % + (0.67 % x 115) = 177,05 %
01 Décembre 2034	100 % + (0.67 % x 116) = 177,72 %
01 Janvier 2035	100 % + (0.67 % x 117) = 178,39 %
31 Janvier 2035	100 % + (0.67 % x 118) = 179,06 %
05 Mars 2035	100 % + (0.67 % x 119) = 179,73 %

(iv) Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé

Automatique:

Tous les 31 du mois (ou le jour ouvré suivant) à partir

du 31 mars 2028 et jusqu'au 5 mars 2035

(v) Valeur(s) Barrière(s) de

Remboursement Automatique: 100 %

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

32. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** Sans objet

33. Montant de Versement Echelonné : Sans objet

34. Stipulations relatives au Remboursement Final des Titres Remboursables Indexés sur Indice:

Section 5 (Modalités de Remboursement Anticipé Automatique) des Modalités Additionnelles

Applicable

34.1. Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable :

34.1.1. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :

(i) Date(s) de Détermination Initiale : 31 mars 2025

(ii) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de

Détermination de la Valeur de Référence Initiale

spécifiées ci-après

(iii) Modalités de Détermination de la

Valeur de Référence Initiale :

Valeur de Clôture

Section 2 (Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable) des Modalités Additionnelles

34.1.2. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Finale :

- (i) Date(s) de Détermination Finale : 2 avril 2035
- (ii) Modalités de Détermination de la

Valeur de Référence Finale : Valeur de Clôture

34.2. Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable :

- (i) La Performance du Sous-Jacent Applicable sera déterminée selon la formule suivante :
 - Section 3 (Modalités de Détermination de la Performance) des Modalités Additionnelles

Performance de Base

Taux de Participation

$$imes \left(rac{Valeur\ de\ Référence_i}{Valeur\ de\ Référence\ Initiale} - Strike
ight)$$

Strike = 1

Taux de Participation = 100 %

(ii) Période d'Application : De la Date de Détermination Initiale à la Date de

Détermination Finale

34.3. Modalités de Remboursement Final

34.3.1. Remboursement Indexé:

Section 6 (Modalités de Remboursement

Final), paragraphe 1 Sans objet

34.3.2. Remboursement à Barrière (Principal à Risque) :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 2

Applicable

(i) Le Montant de Remboursement Final sera égal, si :

la Valeur du Sous-Jacent Applicable, à la Date de Détermination Finale est supérieure ou égaleà la Valeur Barrière de Remboursement Final, à :

Montant de Calcul × Taux de Remboursement

Où:

Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur

Nominale Indiquée de 1.000 EUR

Condition liée à la Valeur du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination Finale	Taux de Remboursement
si 60 % de la Valeur de Référence Initiale ≤ Valeur du Sous-Jacent Applicable < 80 % de la Valeur de Référence Initiale	100 %
si Valeur du Sous-Jacent Applicable ≥ 80 % de la Valeur de Référence Initiale	100 % + (0,67 % x 120) = 180,4 %

Valeur du Sous-Jacent Applicable est déterminée selon la méthode spécifiée au paragraphe 34.1.2

(ii) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera égal à :

Montant de Calcul

× (100 %

+ Performance du Sous

– Jacent Applicable)

Où:

Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR

Performance du Sous-Jacent Applicable est déterminée selon la méthode spécifiée au paragraphe 34.2(i)

(iii) Valeur Barrière de Remboursement Final :

60 % de la Valeur de Référence Initiale

34.3.3. Remboursement à Double Barrière (Principal à Risque) :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 3

Sans objet

34.3.4. Remboursement avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 4

Sans objet

34.3.5. Remboursement à Barrière avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 5

Sans objet

34.3.6. Remboursement à Double Barrière avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :

Section 6 (Modalités de Remboursement Sans objet Final), paragraphe 6

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

35. Forme des Titres :

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Titres Dématérialisés au porteur

(ii) Etablissement Mandataire: Sans objet

(iii) Certificat Global Temporaire: Sans objet

36. Centre(s) d'Affaire(s) Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 6.1 (Définitions):

Sans objet

37. Masse: Représentant titulaire: DIIS GROUP

12 rue Vivienne 75002 Paris

Rémunération : 500 EUR annuel HT

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de :

Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

SIGNE POUR LE COMPTE DE CREDIT MUTUEL ARKEA

Butrand FULLE 647FA56A00614E2...

Par:

Bertrand FAIVRE,

Directeur Adjoint des Marchés Financiers

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Admission à la négociation

(i) Admission aux Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à négociations : compter du 18 février 2025 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte)

(ii) Estimation des

dépenses totales liées à 3.852 EUR

l'admission aux

négociations:

2. Notations

Notations: Les Titres ne sont pas notés

3.

4. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission :

A l'exception des commissions payables à l'(aux) Agent(s) Placeur(s) conformément au chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif. Par ailleurs, l'Emetteur agit en qualité d'Agent de Calcul et d'Agent de Détermination, ce qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts dans l'hypothèse d'un Cas de Perturbation du Marché, d'un Evènement Administrateur/Indice de Référence ou lors de la valorisation des Titres, tel que plus amplement décrit dans les avertissements intitulés "Conflits d'intérêts potentiels relatifs à l'Agent de Calcul et à l'Agent de Détermination" figurant en page 5 du Prospectus de Base.

5. Titres Indexés uniquement – Informations sur le Sous-Jacent :

Explications sur la manière dont la valeur des Titres est influencée par celle du Sous-Jacent :

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la Valeur du Sous-Jacent Applicable aura un impact positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la Valeur du Sous-Jacent Applicable aura un impact négatif sur la valeur des Titres.

Remboursement à Barrière - Si la Valeur du Sous-Jacent Applicable, à la Date de Détermination Finale est inférieure à la Valeur Barrière de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Final des Titres sera lié à la Performance du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul. En conséquence, une légère augmentation ou diminution de la Valeur du Sous-Jacent Applicable proche de la Barrière de Remboursement Final peut entrainer la perte de tout ou partie de l'investissement des Titulaires.

Performances passées et futures et volatilité du Sous-Jacent Applicable : Des informations sur les performances passées et future et sur la volatilité du Sous-Jacent Applicable applicable peuvent être obtenues gratuitement sur le site internet de l'Indice au lien suivant : https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SL0HWM8#detail

Informations postérieures l'émission :

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou règlementaire.

6. Avertissement de l'Administrateur ou du sponsor de l'Indice :

AVERTISSEMENT DE L'ADMINISTRATEUR (SOLACTIVE AG)

Solactive AG («Solactive») est le concédant de licence de Solactive® Atlantic NEC 50 Index 5% AR («L'Indice»). Les instruments financiers basés sur l'Indice ne sont pas parrainés, approuvés, promus ou vendus par Solactive de quelque manière que ce soit et Solactive ne fait aucune représentation, garantie ou assurance, expresse ou implicite, concernant : (a) l'opportunité d'investir dans les instruments financiers ; (b) la qualité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice ; et/ou (c) les résultats obtenus ou à obtenir par toute personne ou entité à partir de l'utilisation de l'Indice. Solactive ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice et ne peut être tenure responsable de toute erreur ou omission à cet égard. Nonobstant les obligations de Solactive envers ses licenciés, Solactive se réserve le droit de modifier les méthodes de calcul ou de publication de l'Indice et Solactive ne peut être tenue responsable de toute erreur de calcul ou de toute publication incorrecte, retardée ou interrompue de l'Indice. Solactive ne sera pas responsable de tout dommage, y compris, sans s'y limiter, toute perte de profits ou d'affaires, ou tout dommage spécial, accessoire, punitif, indirect ou consécutif subi ou encouru à la suite de l'utilisation (ou de l'incapacité d'utiliser) de l'Indice.

7. Titres dont la Valeur Nominale Indiquée est inférieure à 100.000 euros uniquement – Raisons de l'offre et utilisation du produit :

Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur pour

financer et/ou refinancer, en totalité ou en partie, des projets verts nouveaux ou existants, tels que décrits dans le document-cadre relatif aux titres verts, socialement responsables et de développement durable de l'Emetteur (tel que modifié et complété à tout moment, le "Framework"),

ces Titres étant désignés ci-après les "Obligations Vertes".

Il est précisé que l'information disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) ne fait pas partie des Conditions Définitives et

qu'elle n'a pas été revue ou approuvée par l'AMF.

Estimation du produit net : 97.969.600 EUR

Estimation des dépenses totales : 30.400 EUR

8. Informations opérationnelles :

(i) Code ISIN: FR001400WTP1

(ii) Code commun: 298765667

(iii) Code FISN: CREDIT MUTUEL A/Zero Cpn MTN

(iv) Code CFI: DTZUGB

(v) Dépositaires :

Euroclear
 France agissant Oui comme
 Dépositaire

Dépositaire

Central:

Commun pour Non

Euroclear et Clearstream :

(vi) Tout système(s) de compensation autre

qu'Euroclear et Sans objet

Clearstream et

numéro(s) d'identification correspondant :

(vii) Livraison: Livraison contre paiement

(viii) Noms et adresses des

Agents Payeurs Sans objet

additionnels désignés

pour les Titres :

(ix) Nom et adresse de

l'Agent de Calcul Sans objet

désigné pour les Titres :

9. Placement:

Méthode de distribution : Autosouscription

(i) Si syndiqué: Sans objet

(v) Restrictions de vente -

Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1

(vi) Offre Non-Exemptée : Applicable

(vi) Pays de l'Offre Non- France

Exemptée :

(vii) Etablissement(s)

Autorisé(s) dans les différents pays où l'Offre Non-Exemptée a

lieu:

Arkéa Direct Bank (Fortunéo) (LEI – 969500EYUH3811UM2589), dont le siège social est situé Tour Ariane – 5, place de la Pyramide, 92008 Paris La

Défense ;

Federal Finance (Arkéa Banque Privée) (LEI – 969500ZO0UK0ACQQHO98), dont le siège social est situé 1 rue Louis

Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon;

Suravenir (LEI - 969500RUV6XRD41QXE73), dont le siège social est

situé 232, rue du Général Paulet, 29200 Brest; et

Les caisses locales affiliées aux fédérations (i) du Crédit Mutuel de Bretagne, dont le siège social est situé 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon et (ii) du Sud-Ouest, dont le siège social est situé avenue

Antoine Becquerel, 33608 Pessac.

(viii) Consentement général : Sans objet

11 Titres dont la Valeur Nominale Indiquée est inférieure à 100.000 euros uniquement – Modalités de l'offre :

(i) Période d'offre : Du 18 février 2025 (09h00 heure de Paris) au 22 mars 2025 (17h00 heure

de Paris), sauf prorogation jusqu'au 31 mars 2025 (12h00 heure 17 de

Paris) (dans ce cas, la souscription à l'assurance-vie dont les Obligations sont le support sera également prorogée jusqu'au 31 mars 2025 (12h00 heure de Paris)

(ii) Montant total de l'émission / de l'offre :

100.000.000 EUR

(iii) Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :

1.000 EUR

(iv) Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements):

L'intégralité des Obligations sera souscrite par l'Emetteur à la Date d'Emission. Les obligations seront conservées par l'Emetteur pendant un délai maximum de soixante (60) jours calendaires en vue de leur placement.

Sur le marché secondaire, les Etablissements Autorisés (tel que ce terme est défini ci-après), agissant en qualité de distributeurs, distribueront les Obligations au public, à toute personne physique ou personne morale, investisseurs qualifiés ou non, durant la Période d'offre.

Les Etablissements Autorisés peuvent à tout moment cesser de distribuer les Obligations, sans préavis, avnat la fin de la Période d'offre.

(v) Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) :

Montant minimum de souscription : 1.000 EUR

(vi) Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par souscripteurs:

Sans objet

(vii) Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :

L'acquisition des Obligations et le versement des fonds par les investisseurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Etablissement Autorisé concerné.

(viii) Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Les Obligations étant intégralement souscrites par l'Emetteur à la Date d'Emission, il n'y aura pas de publication du résultat de l'offre au public.

(ix) Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de

Sans objet

souscription non exercés :

(x) Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :

Sans objet

(ix) Procédure notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué mention et indiquant si la négociation peut commencer avant la notification:

Les offres des Obligations seront conditionnées à toutes conditions stipulées dans les conditions générales de chaque Etablissement Autorisé, notifiées aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé concerné. A l'issue de la Période d'Offre, les Etablissements Autorisés notifieront aux investisseurs concernés le nombre d'Obligations qui leur a été alloué. La négociation de ces Obligations pourra commencer à compter de cette notification.

(xii) Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Sans objet

(xiii) Nom(s) et adresse(s), dès lors qu'ils sont connus de l'Emetteur, des placeurs dans les différents pays dans lesquels l'offre a lieu :

Sans objet

1 Interdiction de vente aux investisseurs de détail :

Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE :

Sans objet